

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées du lundi 7 janvier 2013 à 8h au samedi 16 mars 2013 à 18h30.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 10 décembre 2012, de 17h à 17h35.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Bruno Dupont, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), et Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;
- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Emmanuel MAIGRET, co-secrétaire.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable.

Le ministère propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer des préavis de grève mais attire l'attention sur le fait que certains motifs ne relèvent pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale ou sont en attente d'arbitrages.

1. Retrait du fichier *Base élèves*

SUD éducation : Le syndicat dénonce l'existence du fichier en tant que tel en raison des risques qui pèsent sur l'utilisation des données et s'oppose au « fichage » des élèves. Une inquiétude porte également sur les possibilités d'interconnexion de *Base élèves* avec d'autres fichiers, notamment la version électronique expérimentale des livrets personnels de compétence des élèves. SUD éducation rappelle son opposition à la mise en place de ces derniers, notamment parce que ces livrets sont liberticides et risquent de se retrouver ultérieurement entre les mains du patronat.

Ministère : Il est rappelé que le dispositif, mis en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008, répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application *Base élèves* premier degré, qui répond aux impératifs de gestion tant administrative et pédagogique que de scolarisation des élèves, est sécurisée et encadrée juridiquement. Elle ne fait nullement l'objet d'interconnexion avec d'autres fichiers.

Les données que comporte cette base dont l'accès est sécurisé et qui a été déclarée à la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, information sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement de leur enfant.

L'importance de la *Base élèves* pour collecter des données indispensables au bon fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'État qui a validé l'économie générale du dispositif dans sa décision du 19 juillet 2010.

Le Conseil d'État et la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ont approuvé la *Base élèves*, qui n'est donc pas considérée par ces deux hautes autorités comme attentatoire aux libertés.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

2. Respect des demandes des familles pour la scolarisation des enfants de 2 ans

SUD éducation : Concernant sa demande en faveur de la scolarisation des enfants de 2 ans, l'organisation syndicale attend les éléments qui seront apportés par le nouveau cadre législatif mais doute de sa mise en œuvre compte tenu du contingent insuffisant d'enseignants.

Ministère : Comme l'a rappelé le ministre, l'école primaire constitue une priorité du gouvernement. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à la question de la scolarisation des enfants de 2 ans en particulier dans les zones qui rencontrent le plus de difficultés. Cette scolarisation est un objectif politique et social rappelé aux articles L. 113-1 et D. 113-1 du code de l'éducation.

Les volumes de recrutement prévus dès 2013 contribueront à l'augmentation du potentiel d'accueil. Ainsi, près de 3 000 postes sur la durée du quinquennat seront destinés au développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Ces moyens importants devront s'accompagner d'un effort de l'éducation nationale pour convaincre les familles de les scolariser.

3. Arrêt de la répression syndicale et policière (élèves sans papiers, militants RESF, enseignants désobéissants)

SUD éducation : Le syndicat réclame l'arrêt des sanctions contre les enseignants « désobéisseurs » (refus du fichier *Base élèves*...) et des expulsions d'élèves sans papiers.

Ministère : Il est rappelé que les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont vis-à-vis de l'administration placés dans une situation statutaire et réglementaire et qu'il leur incombe en conséquence de respecter l'état du droit dans l'exercice de leurs fonctions.

Concernant la situation des élèves sans papiers, il est rappelé que cette question ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale. En effet, les maires doivent inscrire tous les enfants soumis à l'obligation scolaire quelle que soit la situation des parents au regard de la réglementation sur l'immigration et l'école doit les accueillir. Il appartient aux préfets, et éventuellement aux juges, d'apprécier la régularité de la présence sur le territoire des parents et de prendre les mesures relevant de leur compétence.

4. Abrogation de la réforme Woerth des retraites

SUD éducation : Le syndicat confirme son opposition à cette réforme et demande son abrogation. Les enseignantes du 1^{er} degré sont particulièrement touchées par la baisse des pensions résultant de cette réforme, car elles ont plus de carrières incomplètes.

Ministère : La question de la réforme des retraites est une problématique « fonction publique » qui dépasse le seul cadre de l'éducation nationale.

5. Abrogation de la loi de mobilité des fonctionnaires

SUD éducation : Le syndicat confirme son opposition à cette loi qui précarise la situation des fonctionnaires, notamment en introduisant la possibilité de licenciement lorsqu'un fonctionnaire refuse pour des raisons légitimes, à l'issue d'une disponibilité, les trois premières vacances de poste qui lui sont proposées et demande l'abrogation de cette loi.

Concernant plus précisément le mouvement des enseignants, l'organisation syndicale est en attente d'une évolution mais observe que le projet de loi n'apporte aucune précision en la matière.

Ministère : La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a constitué une étape dans la modernisation de la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique d'État. En simplifiant et en assouplissant les règles, elle a permis de libérer les possibilités pour un agent d'accomplir son parcours et de valoriser son expérience, tout en prenant mieux en compte les besoins du service public. La mise en œuvre de cette loi n'a pas suscité de tensions ou de difficultés particulières au sein de l'éducation nationale. Son abrogation n'est pas actuellement envisagée.

Concernant le mouvement des enseignants, le sujet ne relève pas du champ de la loi mais de notes de service nationales et départementales qui recherchent toujours le meilleur équilibre entre l'organisation du service public d'éducation et la satisfaction des vœux des personnels.

6. Suppression des évaluations CM2 et CE1

SUD éducation : L'organisation syndicale est opposée au principe même d'évaluation qui stigmatise les élèves en difficultés et dénonce le dispositif des évaluations en CE1 et CM2. SUD éducation est pour une modalité d'enseignement sans évaluation.

Le ministère : Actuellement le dispositif des évaluations CE1-CM2 a été abandonné mais une réflexion est en cours pour introduire de nouvelles modalités d'évaluation permettant d'identifier les besoins des élèves afin de piloter les ajustements nécessaires du système éducatif .

7. Contre la réforme des rythmes scolaires et plus largement contre les projets de refondation

SUD éducation : L'organisation syndicale s'oppose à toute augmentation du temps de travail sans compensation financière.

Le ministère : Concernant les rythmes scolaires une réflexion est en cours avec notamment un étalement de la semaine sur quatre jours et demi.

8. Pour la suppression de l'aide personnalisée

SUD éducation : Dans le cadre du projet de réforme, l'organisation regrette que l'aide personnalisée soit remplacée par un dispositif similaire. SUD éducation demande la suppression de l'aide personnalisée et l'abandon du dispositif de remplacement envisagé.

Le ministère : Ce sujet s'inscrit dans la réflexion menée actuellement en concertation sur la réforme des rythmes scolaires qui est en cours de finalisation.

9. Pour le respect du droit à la formation syndicale et l'augmentation du nombre de titulaires remplaçants

SUD éducation : L'organisation syndicale conteste le faible volume annuel d'agents susceptibles de suivre la formation syndicale organisée par l'organisation syndicale imposé par la réglementation.

SUD éducation demande de tenir compte des résultats nationaux au comité technique ministériel pour apprécier le volume d'agents pouvant suivre la formation syndicale organisée par chaque organisation syndicale.

Le ministère : Les dispositions sur la formation syndicale relèvent du décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale auquel le ministre de l'éducation nationale ne peut déroger pour ses seuls personnels.

10. Contre le budget d'austérité pour l'éducation nationale décidé par le gouvernement et ses conséquences pour les personnels

SUD éducation : La faible augmentation du budget du ministère de l'éducation nationale est insuffisante pour les revendications de SUD éducation.

Le ministère : Le budget est voté au parlement, le ministère de l'éducation nationale n'en fait que la déclinaison administrative.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

Fédération des syndicats SUD
éducation

Emmanuel MAIGRET